

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 16 février 2018	N° 2018-89

Convocation du 9 février 2018

Aujourd'hui vendredi 16 février 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel LABARDIN à M. Daniel HICKEL
M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC
M. Michel DUCHENE à Mme Anne WALRYCK
Mme Véronique FERREIRA à Mme Andréa KISS
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean-Pierre TURON
M. Kévin SUBRENAT à M. Max COLES
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean TOUZEAU
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle DELAUNAY
Mme Cécile BARRIERE à M. Jacques BOUTEYRE
M. Gérard DUBOS à M. Arnaud DELLU
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
Mme Martine JARDINE à M. Thierry TRIJOULET
M. Bernard LE ROUX à M. Alain ANZIANI
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Benoît RAUTUREAU
M. Alain SILVESTRE à Mme Arielle PIAZZA
Mme Gladys THIEBAULT à M. Eric MARTIN

EXCUSE(S) :

Monsieur Fabien ROBERT.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Nicolas BRUGERE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H jusqu'à 10h13
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Didier CAZABONNE à partir de 12h05
Mme Brigitte COLLET à M. Philippe FRAILE-MARTIN à partir de 10h50
M. Jean-Louis DAVID à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 12h00
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 10h15
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Maribel BERNARD à partir de 11h50
M. Marik FETOUH à M. Jacques MANGON à partir de 11h30
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Chantal CHABBAT à partir de 12h05
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANÇOIS à partir de 11h45
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-François EGRON à partir de 11h30
Mme Marie RECALDE à M. Serge TOURNERIE à partir de 11h00
M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à M. Franck JOANDET à partir de 12h00
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL à partir de 12h10
M. Alain TURBY à Mme Agnès VERSEPUY à partir de 11h45
M. Michel VERNEJOUL à Mme Christine BOST à partir de 11h45

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 16 février 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2018-89

Plan de prévention des risques technologiques - PPRT DPA, AKZO Nobel, COBOGAL sur la commune d'Ambès - Consultation de Bordeaux Métropole par M. le Préfet - Avis consultatif - Approbation - Décision - Autorisation

Monsieur Kévin SUBRENAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La France compte environ 500 000 établissements relevant de la législation des installations classées en fonction de leur activité et de la quantité de produits (hydrocarbures, explosifs, engrais...) stockés ou mis en œuvre. Pour chaque niveau de danger, un régime réglementaire et des contraintes spécifiques s'appliquent à ces établissements.

Les installations qui présentent les dangers les plus forts sont soumises au régime d'autorisation et relèvent également du niveau haut de la directive européenne SEVESO.

La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, prévoit l'élaboration de Plans de prévention des risques technologiques (PPRT) autour des établissements classés « SEVESO seuil haut » existants à la date du 30 juillet 2003.

L'objectif des PPRT est double en matière d'urbanisme :

- apporter une réponse aux situations difficiles héritées du passé,
- mieux encadrer l'urbanisation future.

La démarche des PPRT se veut au service de la sécurité des populations, du maintien des activités industrielles performantes et d'un développement durable des territoires.

Ainsi, les mesures qu'ils prescrivent, tant sur l'existant que sur l'urbanisation à venir, doivent permettre de garantir les occupations et utilisations du sol pouvant être touchées par les effets de ces phénomènes dangereux soient compatibles avec le niveau d'aléa.

Objectifs d'un PPRT

La politique de prévention des risques technologiques, se décline, pour les installations, selon quatre volets :

1- Maîtrise des risques à la source

L'exploitant doit démontrer la maîtrise des risques sur son site et le maintien de ce niveau de maîtrise via une étude de dangers et un Système de gestion de la sécurité (SGS). La priorité est en effet accordée à la maîtrise et à la réduction du risque à la source, la sécurité se jouant d'abord au sein des entreprises. Cependant, un accident majeur étant toujours susceptible de se produire, des mesures complémentaires sont mises en place, visant à réduire l'exposition des populations aux risques.

2- Maîtrise de l'urbanisation

Elle permet de limiter le nombre de personnes exposées en cas d'occurrence d'un phénomène dangereux. Différents outils permettent de remplir cet objectif : Plan local d'urbanisme (PLU), Projet d'intérêt général (PIG), Servitudes d'utilité publique (SUP). Ces outils permettent uniquement le contrôle des nouvelles constructions autour des installations classées.

3- Maîtrise des secours

L'exploitant et les pouvoirs publics conçoivent des plans de secours afin de limiter les conséquences d'un accident majeur (Plan d'opération interne : POI, Plan particulier d'intervention : PPI).

4- Information et concertation du public

Le développement d'une culture du risque est indispensable pour que chacun puisse jouer un rôle effectif dans la prévention des risques. Différentes instances de concertation sont mises en place autour des sites présentant des risques majeurs :

- les Commissions de suivi des sites (CSS) constituent des lieux de débat et d'échange sur la prévention des risques industriels entre les différents acteurs (exploitants, pouvoirs publics, associations, riverains, salariés),
- en parallèle, les préfets et maires ont l'obligation d'informer préventivement les citoyens sur les risques via le Dossier départemental des risques majeurs (DDRM) et le Document d'information communal (DICRIM),
- l'exploitant doit également informer les populations riveraines par la publication d'une plaquette d'information sur les risques présentés par son site et la conduite à tenir en cas d'accident majeur, dans la cadre de la mise en place du PPI.

PPRT et maîtrise de l'urbanisation

Les PPRT délimitent un périmètre d'exposition aux risques autour des installations classées à haut risque à l'intérieur duquel différentes zones peuvent être réglementées en fonction des risques :

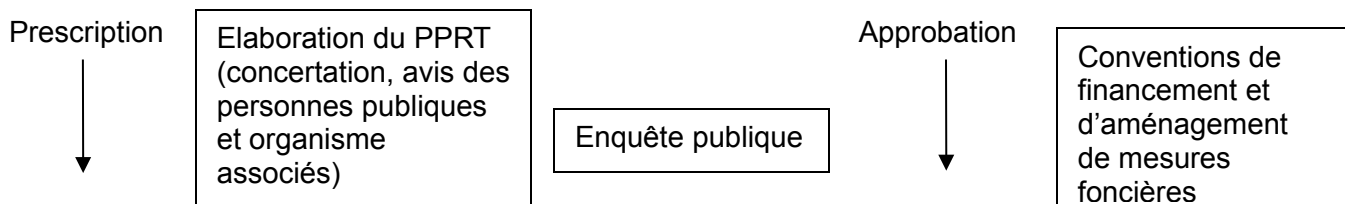
- les projets d'aménagements sur existant ou de constructions nouvelles peuvent y être interdits ou subordonnés au respect de prescriptions prévues dans le règlement,
- des mesures de protection des populations face aux risques encourus peuvent aussi être prescrites dans le règlement,
- des mesures foncières peuvent enfin être définies au travers de secteurs à l'intérieur desquels l'expropriation peut être déclarée d'utilité publique pour cause de danger très grave menaçant la vie humaine, et ceux à l'intérieur desquelles les communes peuvent instaurer un droit de délaissement pour cause de danger grave menaçant la vie humaine.

Le PPRT Ambès secteur Nord

1- Procédure

L'Etat prend en charge l'élaboration et la mise en œuvre du PPRT.

La procédure simplifiée de réalisation d'un PPRT est la suivante :



La procédure officielle du Plan de Prévention des Risques technologiques d'Ambès secteur Nord a été lancée par l'arrêté préfectoral de prescription du 21 octobre 2013. L'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 a abrogé cet arrêté et prescrit l'élaboration du plan sur un périmètre élargi, afin de tenir compte des dernières études de danger reçues.

2- Présentation des sites industriels visés par ce PPRT

Les sites industriels à l'origine du risque, sont implantés sur la zone industrielle longeant la rive droite de la Garonne, à l'ouest de la commune d'Ambès, où se rejoignent la Garonne et la Dordogne pour former la Gironde.

Tous ces établissements sont classés Seveso Seuil Haut (SSH) et nécessitent donc la mise en œuvre d'un PPRT. Ce PPRT est commun aux 3 sites, compte tenu de leur proximité et des chevauchements de certaines zones d'effets.

Les principales caractéristiques des sites sont présentées dans le tableau suivant :

Sites	Localisation	Type d'activités	Date du dernier arrêté d'autorisation
DPA	Bayon sur Gironde	Dépôt de liquides inflammables	13/03/2005
AKZO NOBEL	Ambès	Fabrication de spécialités pour l'industrie papetière	23/12/1997
COBOGAL	Ambès	Dépôt de GPL et centre emplisseur	31/03/1994

Les principaux potentiels de dangers présentés par les établissements sont liés au stockage, à la manipulation et à la mise en œuvre d'hydrocarbures, de gaz pétroliers liquéfiés et de produits toxiques.

Les effets redoutés, selon la nature des produits et/ou activités du site, liés aux activités de ces sites sont :

- les effets thermiques et de surpression dus à l'explosion de gaz inflammables ou de liquides inflammables particulièrement volatiles, au phénomène de BLEVE sur des sphères, wagons et citernes routières de GPL,
- les effets de surpression dus à l'explosion de liquides inflammables présents dans les réservoirs mobiles et fixes, ou à la rupture pneumatique des équipements,
- les effets thermiques générés par la combustion de produits inflammables (feu de jet, de nappe, de bac..),
- les effets toxiques dus à l'émission de produits organochlorés,
- la pollution accidentelle par déversement de substances (hydrocarbures notamment).

Le périmètre d'exposition retenu pour l'élaboration de ce PPRT est constitué de l'enveloppe des phénomènes dangereux à cinétique rapide suivants :

- effets de surpression des explosions de nuages de gaz trouvant leur origine sur le site de COBOGAL,
- effets de surpression et thermiques des explosions et feux de bacs trouvant leur origine sur le site de DPA,
- effets de surpression trouvant leur origine sur le site d'AKZO Nobel Pulp and Chemical performances.

En vertu des dispositions des articles L 515-22 et R 515-43 du Code de l'environnement, le projet de PPRT d'Ambès Nord est soumis à l'avis des Personnes et organismes associés (POA). Par courrier du 14 décembre 2017, Bordeaux Métropole a donc été invitée à se prononcer sur le projet de PPRT d'Ambès secteur Nord qui lui est soumis.

Le projet de PPRT secteur Nord comprend :

- 1 carte de zonage réglementaire, avec différents périmètres d'exposition aux risques (du + fort niveau « R » au plus faible « b ») ;
- 1 règlement avec des dispositions applicables aux différents périmètres, sachant que dans les zones R ou r, c'est le principe d'interdiction de construire qui prévaut et dans les zones B ou b c'est le principe d'autorisation de construire qui prévaut. A ce titre, la Métropole et la commune d'Ambès souhaitent pouvoir maintenir une potentialité de développement du site d'Arrouch situé en zones B1 et b1.

L'enjeu de ce PPRT secteur Nord pour Bordeaux Métropole est bien de concilier un risque industriel avéré et un nécessaire développement, qu'il soit industriel (en autorisant, sous conditions, l'implantation d'activités nouvelles) ou urbain. Dans cette logique, la Métropole et la commune d'Ambès auraient souhaité que le site d'Orion soit considéré comme une zone G (c'est-à-dire correspondant à l'enceinte d'un site clôturé d'une installation à l'origine d'aléas technologiques) dans le périmètre de ce PPRT, et que les potentialités et usages des voies et des digues soient maintenus.

Il est à noter que ce projet de règlement prévoit des mesures foncières qu'il s'agisse :

- du droit de délaissement (institué sur 3 secteurs) qui permet aux propriétaires d'immeubles de mettre en demeure la collectivité ou l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière d'urbanisme d'acquiescer leur bien ;
- du droit d'expropriation pour utilité publique (institué sur un secteur) au profit de la collectivité ou de l'EPCI compétent en matière d'urbanisme.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi du 30 juillet 2003 n° 2003-699 relative à la prévention des risques technologiques,

VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales

VU le Code de l'environnement dans ses articles L515-16 et suivants,

VU le Code de l'urbanisme dans ses articles L151-43 et L153-60,

VU le projet de PPRT secteur Nord que les services de l'Etat ont adressé à Bordeaux Métropole,

VU l'estimation de France Domaines des biens immobiliers qui pourraient être acquis par Bordeaux Métropole.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'élaboration du présent PPRT a été menée en associant les parties concernées,

DECIDE

Article 1 : Monsieur le Président est autorisé à donner un avis favorable au Plan de prévention des risques technologiques DPA, AKZO NOBEL, COBOGAL de la commune d'Ambès, sous condition de prise en charge des 10 % de financement des travaux de protection des logements, normalement à la charge des propriétaires, par l'entreprise COBOGAL.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 16 février 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 FÉVRIER 2018	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 28 FÉVRIER 2018	le Conseiller délégué,
	Monsieur Kévin SUBRENAT

